



## Procédure de souscription au contrat d'investissement pour le Livret multi-supports

### Etape 1

Vous remplissez et signez le document suivant :

-Bulletin de souscription :

Vous devez être âgé, à la souscription, d'au minimum 18 ans.

### Etape 2

Vous nous retournez par e-mail le bulletin de souscription (pages 1 – 4), ainsi que les pièces suivantes :

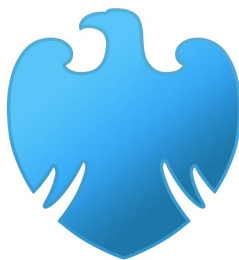
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport) du (des) souscripteur(s).
- Un justificatif de domicile.
- Un relevé d'identité bancaire sur lequel devront être versés les bénéfices.

### Etape 3

- Après avoir validé votre dossier d'investissement auprès de la Banque BARCLAYS, vous recevrez par e-mail, le relevé d'identité bancaire sur lequel vous effectuerez votre virement.
- A réception des fonds, le contrat d'investissement prend effet et vous recevrez par email vos identifiants de connexion à votre espace personnel en ligne.



BARCLAYS PLC  
1 Churchill Place, London, E14 5HP  
Tel : 01 88 83 87 67  
Email : [contact@barclays-france.com](mailto:contact@barclays-france.com)  
Registered in England No. 00048839  
Entreprise régie par la FCA



## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

### 1 Souscripteur et assuré

M  Mme  Mlle  Nom : ..... Prénom(s) : .....  
Nom d'état civil de naissance (si différent) : ..... Date de naissance : .....  
Lieu de naissance / Dépt. : ..... Pays : ..... Nationalité : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....  
Profession : ..... Employeur : .....  
Téléphone portable : ..... Téléphone professionnel : .....  
Adresse e-mail : ..... Téléphone domicile : .....

Situation de famille du demandeur : Marié(e)  Pacsé(e)  Divorcé(e) Célibataire  Veuf /veuve   
Régime matrimonial (pour souscripteurs mariés uniquement) :

Séparation des biens      Participation aux acquêts       Communauté universelle   
 Communauté réduite aux acquêts      Communauté de meubles et acquêts

**Pièce d'identité présentée** (joindre une copie du document au Bulletin de Souscription)

Titre :  Carte d'identité (recto/verso)       Passeport       Carte ou titre de séjour  
Date d'expiration : ..... Délivré par : ..... Délivré le : .....  
Délivré à : ..... Pays : ..... N° d'identification : .....

### 2 Co-souscripteur (en cas de co-souscription uniquement)

M     Mme     Mlle    : .....

Nom d'état civil de naissance (si différent) : ..... Date de naissance : .....  
Lieu de naissance / Dépt. : ..... Pays : ..... Nationalité : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....  
Profession : ..... Employeur : .....  
Téléphone portable : ..... Téléphone professionnel : .....  
Adresse e-mail : ..... Téléphone domicile : .....

**Pièce d'identité présentée** (joindre une copie du document au Bulletin de Souscription)

Titre :  Carte d'identité (recto/verso)       Passeport       Carte ou titre de séjour  
Date d'expiration : ..... Délivré par : ..... Délivré le : .....  
Délivré à : ..... Pays : ..... N° d'identification : .....



### 3 Succession (en cas de décès)

La première démarche dans le processus de succession est de déclarer le décès du défunt en présentant par e-mail, un certificat de décès.

Le dossier sera ainsi envoyé au service succession chez BARCLAYS.

Le Livret est ensuite clôturé pour que les fonds versés au compte du défunt soient ensuite transmis aux ayants-droits inscrits ci-dessous.

Sous un délai maximum de 14 jours ouvrés, le capital et les intérêts restants seront transmis, sans frais, aux ayants-droits.

|                     | 1 | 2 | 3 |
|---------------------|---|---|---|
| NOM / PRENOM        |   |   |   |
| DATE DE NAISSANCE   |   |   |   |
| ADRESSE POSTALE     |   |   |   |
| CODE POSTAL / VILLE |   |   |   |
| TELEPHONE           |   |   |   |
| REPARTITION (%)     |   |   |   |



## 4 Premier versement

Le Souscripteur souhaite effectuer un versement de : .....Euros.

Nom du (des) titulaire(s) du compte : .....

Nom de la Banque .....

Nous attirons votre attention sur le fait que le versement des intérêts peut s'effectuer de plusieurs façons. Veuillez choisir une des options ci-dessous :

Mensuel       Trimestriel       Semestriel       Annuel

Parmi ces 4 programmes d'investissement, veuillez-en sélectionner un :

| <input type="checkbox"/> Livret Découverte | <input type="checkbox"/> Livret Intermédiaire | <input type="checkbox"/> Livret Dynamique | <input type="checkbox"/> Livret Pro |
|--|---|---|-------------------------------------|
| Rendement annuel garanti 3.60%             | Rendement annuel garanti 4.99%                | Rendement annuel garanti 7.99%            | Rendement annuel garanti 9.99%      |
| A partir de 5.000 Euros                    | A partir de 10.000 Euros                      | A partir de 25.000 Euros                  | A partir de 100.000 Euros           |
| 12 Mois                                    | 12 Mois                                       | 12 Mois                                   | 12 Mois                             |
| Garantie totale des fonds                  | Garantie totale des fonds                     | Garantie totale des fonds                 | Garantie totale des fonds           |
| Conseils et analyses                       | Conseils et analyses                          | Conseils et analyses                      | Conseils et analyses                |
| Assistance plateforme                      | Assistance plateforme                         | Assistance plateforme                     | Assistance plateforme               |
| Gestion sous mandat                        | Gestion sous mandat                           | Gestion sous mandat                       | Gestion sous mandat                 |

**Veuillez sélectionner le(s) supports sur le(s) le(s)quel(s), vos capitaux seront investis :**

- Or      L'épargne locative d'une chambre médicalisée
- Le Crowdfunding      Crypto-actif
- Exploitation de container  
maritime



## 5 Signatures

Le Souscripteur (ou en cas de Co-souscription, chacun des Co-souscripteurs)

### 1. Reconnaît :

- Avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des conditions générales du présent Bulletin de Souscription.

### 2. Déclare :

- Que les renseignements portés sur ce présent Bulletin de Souscription sont sincères, véritables et conformes à la réalité.
- Avoir expliqué à chacune des personnes dont les données personnelles ont été communiquées dans le présent ce contrat d'investissement, la raison de la transmission de ces données ainsi que l'utilisation qui pourra en être faite et déclare que chacune de ces personnes a donné son accord.

### 3. Certifie sur l'honneur :

- Que sa résidence fiscale ou son lieu de résidence habituel est en Europe.
- Confirme avoir à la fois son domicile fiscal et sa résidence principale en France à ce jour et s'engage par le présent Bulletin de Souscription, à informer Barclays en cas de changement de son pays de résidence fiscale ou de son pays de résidence principale pendant la durée du contrat.
- Que les sommes qui sont ou seront versées par ses soins au titre de ce contrat n'ont pas d'origine délictueuse au sens des articles L.561-1 et suivants du Code monétaire et financier, 324-1 et suivants et 421-2-2 et 421-5 du Code pénal et 415 du Code des douanes, relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes et déclare être pleinement informé du fait que Barclays est soumis, en sa qualité d'organisme financier, aux obligations légales issues principalement du Code monétaire et financier, en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes et notamment à une obligation de déclaration en cas de soupçon auprès du service TRACFIN.

Date : .....

Date: .....

À: .....

À: .....

**Signature du Souscripteur**  
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Signature du Co-souscripteur**  
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

PARTIE RESERVEE BARCLAYS

Nom et prénom du Conseiller Financier :

## **CONDITIONS GENERALES :**

### **SOMMAIRE :**

**CHAPITRE 1 : OBJET DU LIVRET BOOSTE**

**CHAPITRE 2 : VERSEMENTS**

**CHAPITRE 3 : EPARGNE**

**CHAPITRE 4 : GESTION SOUS MANDAT**

**CHAPITRE 5 : DROIT DU SOUSCRIPTEUR**

**CHAPITRE 6 : ETENDUE DE LA GARANTIE EN CAS DE DECES**

**CHAPITRE 7 : NOTIFICATIONS - JURIDICTION - LOI APPLICABLE - INFORMATION MEDICALE**

**CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS LEGALES**

# CHAPITRE 1 - OBJET DU LIVRET BANCAIRE

## 1. Objet du contrat

Le Livret est un compte d'épargne réglementé de droit français. Le Livret Bancaire est un compte à terme qui garantit un capital ainsi qu'un taux d'intérêt. Pour ouvrir un Livret, vous devez remplir et signer ce contrat.

Le contrat précise la durée du placement, les garanties, le mode de versement des intérêts, le fonctionnement du compte et le taux d'intérêt qui s'applique.

## 2. Effet du contrat

La date d'ouverture du compte à terme correspond à la date de réception des fonds du client sur le compte bancaire alloué au client. Les garanties sont seulement acquises après réception du dossier d'investissement complet.

Par 'dossier complet', il faut entendre l'ensemble des exigences documentaires, informatives et préalables à l'acceptation et l'établissement du contrat telles qu'elles sont requises par la législation et la réglementation relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

L'acceptation du contrat est également subordonnée à la réception d'une copie de la carte d'identité du souscripteur du Livret.

Si le souscripteur est une personne morale, l'acceptation du contrat est subordonnée à la réception d'une copie des derniers statuts de la société, une copie de la liste des administrateurs et la publication de la nomination des administrateurs ainsi qu'une copie des cartes d'identité des personnes qui ont le pouvoir de représenter la société.

La durée de ce contrat d'investissement est de 12 mois. Ce contrat est renouvelable pendant 5 ans, tout en gardant les mêmes garanties, ainsi que son taux de rendement (après 5 ans, le taux de rendement est réévalué à la hausse ou à la baisse).

Chez BARCLAYS, le souscripteur peut détenir plusieurs contrats en simultanément.

Il est possible de cumuler un Livret avec d'autres comptes sur livret (par exemple, le livret de développement durable).

## 3. Bases sur lesquelles le contrat est établi

BARCLAYS renonce cependant dès la prise d'effet du contrat, à faire valoir la nullité pour les omissions ou les déclarations erronées faites de bonne foi. Le contrat est dès lors incontestable dès sa conclusion hormis le cas de fraude qui le rend nul.

## 4. Garantie des fonds

Les capitaux engagés chez BARCLAYS sont garantis par le FGDR, à hauteur de 100.000 Euros maximum, par contrat.

Il n'existe aucun risque de perte en capital sur les Livrets.

En cas de faillite d'un établissement bancaire ou d'un groupe financier, c'est le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), institution de droit privée créée en 1999 et gérée par les banques partenaires aux fonds, qui est chargée de dédommager les souscripteurs à la demande de l'instance de régulation du secteur financier l'ACPR et la FCA.

La mission du FGDR consiste à protéger et indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier.

En cas de faillite, le FGDR dispose d'un délai légal de 7 jours ouvrables pour indemniser les clients titulaires d'un contrat d'investissement chez BARCLAYS.

## 5. Fiscalité – Frais

Le taux de rendement de ce Livret est un taux garanti et net d'imposition.

L'imposition sur les plus-values est prélevée à la source. Par conséquent, BARCLAYS régularise aux autorités financières françaises, l'imposition de ce Livret.

Les intérêts produits par les sommes déposées sur le Livret sont exonérés de CSG et CRDS. Ces bénéfices ne subissent pas de double imposition, donc ces derniers ne sont pas à inscrire dans la déclaration d'imposition.

À chaque déclaration d'imposition, BARCLAYS transmet par e-mail, un feuillet financier aux autorités financières françaises afin de régulariser l'imposition de ce contrat d'investissement.

Les frais d'entrées et frais de gestion de compte sont déjà inclus.

Avant le terme de son contrat d'investissement, le souscripteur peut effectuer un retrait partiel ou total de son capital investi. A ce moment précis, le capital retiré sera impacté par des frais de sorties qui sont évalués à hauteur de : 0.15%.

## 6. Clôture et Succession

Le souscripteur a la possibilité de clôturer son Livret à tout moment.

Sous un délai légal de 10 jours ouvrables, les fonds sont versés sur le compte courant du souscripteur (les intérêts seront calculés au prorata).

Vous pouvez clôturer votre Livret :

- Soit en adressant un courriel à votre conseiller BARCLAYS
- Soit en téléphonant à votre conseiller BARCLAYS

Au terme du contrat d'investissement, le souscripteur doit choisir entre deux options :

- Renouveler le contrat d'investissement avec les mêmes garanties, au même taux de rendement.
- Récupérer la totalité de ses fonds (sans frais), dans le but de mettre un terme final à la collaboration avec BARCLAYS.

La première démarche dans le processus de succession est de déclarer le décès du défunt en présentant par e-mail, un certificat de décès.

Le dossier sera ainsi envoyé au service succession chez BARCLAYS.

Le Livret est ensuite clôturé pour que les fonds soient transmis aux ayants-droits inscrits sur le bulletin de souscription.

Sous un délai maximum de 14 jours ouvrés, le capital et les intérêts restants seront transmis, sans frais, aux ayants-droits.

## 7. Désignation du (des) bénéficiaire(s)

Le souscripteur peut librement désigner le(s) ayant(s)-droits(s) ou modifier cette désignation.

## 8. Modification du contrat

BARCLAYS ne peut apporter unilatéralement aucune modification aux conditions générales du contrat.

## CHAPITRE 2 – VERSEMENTS

## 9. Montants et modalités

Les intérêts de ce Livret sont fixes et garantis.



Le versement des intérêts peut s'effectuer de plusieurs façons : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle (au choix du souscripteur). Ils sont versés par virement sur le compte bancaire que le souscripteur a intégré dans son dossier d'investissement. Le versement de capital est fixé librement par le souscripteur.

## **CHAPITRE 3 – EPARGNE**

### **10. Constitution de l'épargne**

L'épargne est la valeur totale des capitaux investis par le souscripteur.

## **CHAPITRE 4 – GESTION SOUS MANDAT**

### **11. Expertise**

Une équipe spécialisée suit pour vous en permanence les supports d'investissement sélectionnés par BARCLAYS. L'objectif est la valorisation de votre épargne à moyen/long terme adaptée à votre profil et vos objectifs. Il existe une multitude de supports d'investissement et il n'est pas toujours évident de les suivre dans le temps. Nos experts s'en chargent pour vous.

## **CHAPITRE 5 – DROIT DU SOUSCRIPTEUR**

### **12. Retrait total**

Le souscripteur a droit en tout temps à la clôture totale de son contrat (les intérêts seront calculés au prorata). Sous un délai légal de 10 jours ouvrables, les fonds sont versés sur le compte courant du souscripteur. Vous pouvez clôturer votre Livret :

- Soit en adressant un courriel à votre conseiller BARCLAYS.
- Soit en téléphonant à votre conseiller BARCLAYS.

### **13. Retrait partiel**

Le retrait partiel est l'opération par laquelle le souscripteur obtient de BARCLAYS une partie de l'épargne constituée. À tout moment, le souscripteur peut effectuer des retraits partiels (un délai légal de 4 jours entre la demande de retrait et la réception des fonds auprès du souscripteur). En fonction du capital restant, les intérêts seront réévalués.

### **14. Arbitrages**

BARCLAYS a le droit d'effectuer des arbitrages entre les différents supports notés sur le document commercial.

## **CHAPITRE 6 - ETENDUE DE LA GARANTIE EN CAS DE DECES**

### **15. Garantie mondiale – Terrorisme**

Le risque de décès est couvert dans le monde entier.

### **16. Suicide de l'assuré**

Le suicide de l'assuré n'est couvert que s'il se produit après le premier jour qui suit la date du début du contrat.

### **17. Navigation aérienne**

Le décès de l'assuré des suites d'un accident d'un appareil de navigation aérienne sur lequel il s'est embarqué est couvert.

## **18. Emeutes**

N'est pas couvert le décès survenu à la suite d'émeutes, d'actes de terrorisme, de troubles civils, de tous actes collectifs de violence, d'inspiration politique, idéologique ou sociale accompagnés ou non de rébellion contre l'autorité ou tous pouvoirs institués, si l'assuré y a pris une part active et volontaire.

Par acte de terrorisme, on entend l'action ou menace d'action organisée dans la clandestinité à des fins idéologiques, politiques, ethniques ou religieuses exécutées individuellement ou en groupe, et attentant des personnes ou détruisant partiellement ou économiquement la valeur économique d'un bien matériel ou immatériel, soit en vue d'impressionner le public, de créer un climat d'insécurité ou de faire pression sur les autorités, soit d'entraver la circulation et le fonctionnement normal d'un service ou d'une entreprise.

## **19. Guerre**

N'est pas couvert le décès survenant par événement de guerre, c-à-d résultant directement ou indirectement d'une action offensive ou défensive d'une puissance belligérante ou de tout autre événement à caractère militaire.

Cette exclusion est étendue à tout décès, quelle qu'en soit la cause, lorsque le souscripteur participe activement aux hostilités.

## **CHAPITRE 7 - NOTIFICATIONS - JURIDICTION - LOI APPLICABLE – INFOMATION MEDICALE**

### **20. Notifications**

Pour être valables, les notifications destinées à BARCLAYS doivent être faites à son siège social en France ; celles destinées au souscripteur sont valablement faites à l'adresse indiquée par celui-ci dans le contrat ou à l'adresse qu'il aurait notifiée ultérieurement à BARCLAYS. Toute notification est censée faite à la date de son dépôt à la poste.

### **21. Juridiction - Loi applicable**

Les contestations entre parties relatives à l'interprétation ou à l'exécution du contrat relèvent de la compétence des tribunaux français. La loi applicable au contrat est la loi française. Les langues officielles utilisées pour la correspondance avec notre clientèle et juridiquement reconnues en cas de litige sont le français et l'anglais.

### **22. Information médicale**

Le souscripteur s'engage à demander à son médecin traitant, qui est tenu de les lui remettre tous les certificats que Barclays estime nécessaires pour la conclusion ou l'exécution du contrat.

### **23. Protection des données personnelles**

#### **Remarque préliminaire**

Si le contrat d'investissement que vous allez souscrire vous couvre vous-même, nous vous invitons à lire attentivement le texte explicatif qui suit.

Les droits et devoirs décrits dans le présent texte restent entièrement d'application, sauf en ce qui concerne l'accord sur le traitement des données personnelles de santé.

Dans ce cas, seules les personnes au profit desquelles le contrat est souscrit peuvent donner leur accord. Si, dans le cadre d'une évaluation d'un risque, nous devons collecter des données auprès de ces personnes, elles seront informées de notre politique de gestion des données personnelles. En cas de traitement de données liées à la santé, nous demanderons leur consentement personnel.

#### **Pourquoi utilisons-nous vos données personnelles ?**

- Nous collectons et traitons vos données personnelles exclusivement pour les objectifs
- suivants :

L'évaluation du profil investisseur du souscripteur de ce contrat d'investissement.

La gestion de la relation commerciale avec vous, avec votre courtier ou avec des partenaires commerciaux, via Internet et les réseaux sociaux, en ce compris la promotion de nos produits d'investissement, pendant et après la fin de notre relation contractuelle.

- L'envoi obligatoire d'informations relatives à votre profil.
- La surveillance du portefeuille d'assurances de notre entreprise. La
- prévention des abus et des fraudes à l'investissement.

Aucune disposition légale ne vous oblige à nous fournir les données personnelles que nous demandons mais, à défaut de nous les fournir, nous serons dans l'impossibilité de gérer votre contrat d'investissement.

Pour chaque objectif énuméré ci-dessus, la collecte et le traitement des données sont :

- Réalisés conformément à la législation sur la protection des données personnelles,
- Fondés soit sur les législations applicables aux assurances, soit sur votre consentement.

Ces données sont partagées avec certains de nos services dans le cadre strict des missions qui leurs sont confiées. Il s'agit des membres des services de gestion des contrats, du service juridique et de compliance (contrôle de conformité) et de l'audit interne.

Dans le cadre limité des finalités précitées et dans la mesure où cela est nécessaire, nous partageons aussi vos données personnelles avec nos experts, des conseillers juridiques et avec les administrations françaises.

### **De quels droits disposez-vous à l'égard de vos données personnelles ?**

- Le droit d'y avoir accès.
- Le droit de les faire rectifier si elles sont inexactes ou incomplètes.
- Le droit de les faire effacer dans certaines circonstances comme, par exemple, lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à l'objectif poursuivi lors de leur collecte et traitement.
- Le droit d'obtenir la limitation de traitement dans certaines circonstances comme par exemple la limitation de l'usage d'une donnée dont vous contestez l'exactitude pendant la période où nous devons la vérifier.
- Le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité compétente.
- Le droit de vous opposer au traitement.

En collaboration avec des partenaires externes, nous collectons des données déposées sur les réseaux sociaux en vue d'établir des profils de prospects à qui nous adressons nos promotions commerciales, ces derniers ayant toujours la possibilité de refuser ces promotions.

En accord avec les personnes concernées, nous collectons parfois des données de géolocalisation.

Nous donnons parfois aussi accès aux clients ou aux prospects soit à des modules de calcul des intérêts afin qu'ils puissent comparer les prix et prendre contact avec un courtier de leur choix ou avec nous, soit à des modules d'évaluation de leur profil financier afin de leur permettre de déterminer si nos produits d'investissements pourraient les intéresser et le cas échéant, de prendre contact avec un courtier de leur choix ou avec nous.

### **Conservation de vos données personnelles.**

Nous conserverons vos données personnelles aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des objectifs cités ci-dessus ou aussi longtemps qu'une loi le requiert.

### **Questions, exercices de vos droits et plaintes.**

Vous pouvez nous adresser vos questions concernant le traitement de vos données personnelles par courrier à l'adresse postal : BARCLAYS, Service juridique et compliance/Protection des données, 1 Churchill Place, London, E14 5HP, ou par email à : [contact@barclays-france.com](mailto:contact@barclays-france.com)

Veillez aussi nous transmettre une copie de votre carte d'identité recto/verso. Nous vous répondrons personnellement.

## **24. Traitement des plaintes**

La loi française est applicable au contrat d'investissement.

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat au service Gestion des plaintes de Barclays : 1 Churchill Place, London, E14 5HP, ou par email à : [contact@barclays-france.com](mailto:contact@barclays-france.com). BARCLAYS est tenue de participer à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

## CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS LEGALES

Le Souscripteur ou, en cas de Co-souscription, chacun des Co-souscripteurs, certifie sur l'honneur que:

- Sa résidence fiscale ou son lieu de résidence habituel est en Europe et confirme être un résident fiscal européen.
- Il s'engage, par les présentes, à informer BARCLAYS en cas de changement de son pays de résidence fiscale pendant la durée du contrat, les informations figurant dans le présent Bulletin de Souscription sont sincères, véritables et conformes à la réalité.

BARCLAYS est tenue, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du client).

A ce titre, BARCLAYS est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées définies à l'article R.561-18 du code monétaire et financier.

BARCLAYS est aussi tenue de déclarer en particulier :

- Les opérations pour lesquelles l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire effectif de l'opération demeure douteuse malgré les diligences effectuées au titre de l'obligation de vérification d'identité qui incombent à BARCLAYS.
- Les sommes inscrites dans ses livres et les opérations portant sur des sommes qui pourraient provenir d'une infraction passible d'une peine privative de liberté d'un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Le Souscripteur ou, en cas de Co-souscription, chacun des Co-souscripteurs, déclare être pleinement informé de ce que BARCLAYS est soumise, en sa qualité d'organisme financier, aux obligations légales issues principalement du Code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes et notamment à l'obligation d'effectuer une déclaration de soupçon aux autorités compétentes en France et auprès du service TRACFIN (articles L.562-1 et suivants, R. 562-1 et suivants du Code monétaire et financier).

BARCLAYS peut être obligé de demander une autorisation aux autorités de l'Etat avant de procéder à une opération, en raison des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux ou contre le financement du terrorisme.

BARCLAYS, en raison des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, peut être amenée à prendre toutes mesures, notamment le gel des avoirs, susceptibles de conduire à des retards ou à des refus d'exécution liés à ces obligations.

En application des articles L 312-4 à L 312-16 du Code Monétaire et Financier, les dépôts espèces et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par le Fonds de Garantie des dépôts et de résolution instituée par les pouvoirs publics, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur.

Conformément à l'article L 312-15 du Code monétaire et financier et à l'article 14 de l'Arrêté du 27 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre de la garantie des dépôts, BARCLAYS peut être amenée à transmettre, à la demande expresse du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de sa mission, des informations nominatives ou chiffrées concernant le client.

Par ailleurs, le tableau ci-dessous vous présente une information sur la garantie de vos dépôts.

Ce formulaire fait partie des nouvelles obligations d'information qui sont demandées aux établissements financiers afin de mieux informer les clients sur la protection de leurs comptes (Arrêté du 27 octobre 2015 relatif à l'information des déposants sur la garantie des dépôts).

## INFORMATIONS GENERALES SUR LA PROTECTION DES DEPOTS

|  |   |
|--|---|
| La protection des dépôts effectués chez BARCLAYS est assurée par :         | Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)  |
| Plafond de la protection :   | 100 000 € par déposant et par contrat*  |
| Si vous avez plusieurs comptes chez BARCLAYS :                             | Chaque contrat d'investissement possède une référence. Le souscripteur peut souscrire plusieurs contrats en simultanément. Le plafond de garantie concernant les dépôts est évalué à hauteur de 100.000 Euros par contrat.  |
| Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit : | Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, 21 jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de 21 jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016. |

Informations complémentaires : \* Limite générale de la protection : Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement financier n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100.000 € par personne et par contrat d'investissement.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur habituel BARCLAYS est à votre disposition.



BARCLAYS PLC  
1 Churchill Place, London, E14 5HP  
Tel : 01 88 83 87 67  
Email : [contact@barclays-france.com](mailto:contact@barclays-france.com)  
Registered in England No. 00048839  
Entreprise régie par la FCA